

Bonson, le jeudi 18 juillet 2024

Objet : Accueils périscolaire et extrascolaire - Informations complémentaires

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite à votre courrier concernant les modifications du règlement intérieur des accueils de loisirs et la mise en place de la tarification au taux d'effort.

Tout d'abord, nous souhaitons préciser que ces changements sont le fruit d'un travail des élus depuis plusieurs mois afin de proposer des évolutions positives pour les familles ainsi qu'une politique tarifaire juste et équitable, et en corrélation avec la qualité des services proposés.

Les modifications du règlement intérieur ont pour seul objectif de se rapprocher au plus près des besoins des familles.

En effet, avec l'augmentation des charges de plus de 20% ces deux dernières années et la volonté de proposer plus de produits issus de l'agriculture biologique et en circuit court, la participation des usagers devait être revalorisée.

Pour rappel, les tarifs enfance et jeunesse n'ont pas évolué depuis 2009. Nous les avons même baissés en 2014 lors de la refonte des grilles tarifaires.

Aujourd'hui, une révision apparaît indispensable pour :

- une meilleure adéquation entre tarification des services et réalité sociale des familles ;
- une adaptation des tarifs en rapport avec les coûts de revient et la qualité des services.

Le taux d'effort est une préconisation de la CNAF, Caisse Nationale des Allocations Familiales, afin d'être juste et équitable.

Ces deux points ont été discutés et votés à l'unanimité lors du Conseil Municipal du 4 Juillet 2024.

Ci-dessous des précisions complémentaires suite à l'email transmis le lundi 15 Juillet 2024 :

1) Evolution du règlement intérieur :

Ces changements sont le fruit d'échanges avec les représentants des parents d'élèves. Tout ceci au bénéfice des parents et des familles, sans oublier le bien-être des enfants.

Accueil périscolaire :

- Mise en place d'un accueil temporaire sans goûter de 16H30 à 16H45 accessible dès la petite section sur dérogation : ce service est un plus pour les familles afin de leur offrir de la flexibilité et moins de contraintes.
- Service périscolaire du soir jusqu'à 18H30 : le créneau de 18h00 à 18h30 est maintenu à la demande des parents d'élèves.
- Inscription jusqu'à 24H avant le jour J : au lieu de 48h avant le jour J. Cette modification est un plus pour les familles afin de leur offrir plus de flexibilité et moins de contraintes.

- Réservation ouverte 3 semaines avant chaque période d'inscriptions : plus de temps pour inscrire ses enfants.

Accueil Centre de loisirs :

- Réservation définitive non annulable (sauf sur justificatif professionnel ou médical fourni sous 72h à compter du jour d'absence). Cette modification a été rendue nécessaire par l'abus de certaines familles qui réservaient plus de créneaux que de besoin puis annulaient au dernier moment. Nous nous sommes rendus compte que des places étaient disponibles, et non pourvues, à cause de ces annulations non justifiées.

Les familles qui ont des contraintes professionnelles ne seront pas impactées car elles pourront nous fournir un justificatif employeur. Ce justificatif pourra être annuel afin de simplifier la procédure.

- Réservation ouverte aux bonsonnais 3 semaines avant chaque période de vacances et 1 semaine pour les familles extérieures. La priorité est donnée aux bonsonnais. Les familles non domiciliées à Bonson auront toujours accès au centre de loisirs pour les vacances scolaires mais seulement 1 semaine avant le début de la période.

Aussi, nous souhaitons revenir sur une question fréquemment posée par les familles. « Pourquoi la municipalité ne peut-elle pas privilégier les parents qui travaillent ? »

→ Effectivement ce sujet a été abordé à de nombreuses reprises avec les parents d'élèves. Nous comprenons tout à fait cette demande et avons essayé de l'appliquer. Malheureusement, la CAF nous a retoqué en précisant que c'était interdit. La seule priorisation possible est, à l'inverse, à destination des familles dites vulnérables...

Nous avons l'obligation de rendre accessible les services à toutes les familles sans discrimination, ainsi que de favoriser la mixité sociale.

Le centre de loisirs de Bonson est le plus grand du secteur car c'est un choix politique assumé. Néanmoins, il doit y avoir une complémentarité des modes de garde, la commune n'a pas vocation à accueillir tous les enfants scolarisés lors des temps extrascolaires. Un centre de loisirs n'est pas un service obligatoire.

2) Le taux d'effort :

Actuellement, chaque tarif est appliqué à une tranche de quotient qui présente l'inconvénient majeur d'imposer des hausses de tarification entre deux quotients alors que ces quotients traduisent des situations de revenus ou de composition familiale très proches. De plus, la grille tarifaire en vigueur ne correspond plus aux services proposés ainsi qu'aux coûts de revient.

L'équipe municipale a souhaité, à l'unanimité, que la tarification soit proportionnelle aux revenus des familles, mais aussi plus progressive. Après analyse de la politique tarifaire actuelle, il a été proposé de l'adapter afin de répondre au mieux à un objectif d'équité sociale : chaque famille aura un tarif adapté à sa situation de revenu, évitant ainsi les effets de seuils induits par l'application de tarifs à l'ensemble d'une tranche de quotient.

Le principe proposé est la participation des familles selon un taux d'effort proportionnel au revenu des familles en se basant sur le quotient familial. Il s'agit d'un coefficient multiplicateur appliqué au QF de la famille. Le taux d'effort est conditionné par un montant plancher et plafond, qui ne peut cependant pas excéder le prix de revient selon l'unité choisie (tarif horaire, à l'activité, etc.).

→ Cette tarification permet de répondre à 3 objectifs :

- ✓ L'accessibilité aux services pour toutes les familles ;
- ✓ La mixité sociale en évitant l'exclusion tarifaire pour les bas et hauts revenus, en favorisant les espaces de rencontre et de sociabilisation des enfants ;

✓ L'équité en appliquant le même mode de calcul pour les familles.
Le taux d'effort sera fixe, autrement dit, le taux sera le même pour tous.

→ Aucune famille ne paiera le coût réel du service. Même pour les quotients familiaux, les plus élevés, la municipalité continuera comme aujourd'hui à prendre à sa charge une partie importante du coût de la prestation.

Par exemple : le coût de revient d'un repas + encadrement et animation était de 12,21€ en 2022 alors que la participation des familles s'élevait à 2,72€ soit un reste à charge pour la commune de 9,49€.

Concernant le centre de loisirs, le reste à charge pour une journée est de 22.03€.

A noter également que nous avons opté pour une facturation du périscolaire au $\frac{1}{4}$ heure et non plus à la demi-heure pour être au plus près de vos besoins.

Il est également précisé qu'une majoration de 40% sera appliquée aux familles non-domiciliées à Bonson, et ce, afin de privilégier les bonsonnais.

Nous comprenons vos inquiétudes et interrogations mais il est important de savoir que le fonctionnement de ces dernières années n'est plus adapté à la réalité technique, réglementaire et financière d'aujourd'hui.

La politique enfance/jeunesse sur Bonson est une des plus actives du territoire, en témoigne la construction en cours du futur pôle enfance qui sera un des plus importants de la Région et qui accueillera des conditions optimales nos petits bonsonnais.

Plus de 40% du budget de fonctionnement communal est consacré à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse, ainsi que plus de 50% des investissements d'équipement. C'est un effort considérable, soutenu et prioritaire depuis plus de 15 ans.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Thierry DEVILLE
Le Maire,



Sandrine NOIRIE
L'adjointe aux affaires
scolaires, périscolaires
et sports

A handwritten signature of Sandrine Noirie.

Marie-Catherine GOIRAN
L'adjointe aux affaires à la
jeunesse, santé et
environnement

A handwritten signature of Marie-Catherine Goiran.